

**Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions végétales
Canola (CNL)**

Période d'assurance : du 1^{er} août au 31 juillet

Minimum assurable : 10 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison

Limite de protection : Rendement de la ferme type (tonnes/hectare)

- 2022-2023 : 2,28
- 2023-2024 : 2,46
- 2024-2025p : 2,46

Calendrier de paiement :

- novembre : 50 %
- avril : 70 %
- décembre : paiement final

Année d'assurance		2022-2023 (final)	2023-2024 (final)	2024-2025
Revenu stabilisé	\$/ha	1 488,60	1 621,42	1 598,38
	\$/tonne	653,61	659,65	650,25
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/ha	1 435,55	1 545,11	1 503,40
	\$/tonne	630,32	628,60	611,61
Prix du marché	\$/ha	1 890,32	1 729,49	1 575,96
	\$/tonne	830,00	703,62	641,13
Compensation totale	\$/ha	0,00	0,00	0,00
	\$/tonne	0,00	0,00	0,00
1 ^{re} avance	\$/ha			
2 ^e avance	\$/ha			
Paieement final	\$/ha			
Total versé à ce jour	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Contribution totale ASRA	\$/ha	7,72	5,16	4,82
1 ^{re} retenue	\$/ha	Nov. 2022 8,76	Nov. 2023 5,28	Nov. 2024 4,82
2 ^e retenue	\$/ha	Déc. 2023 -1,04	Avril 2024 -0,12	
3 ^e retenue	\$/ha			
4 ^e retenue	\$/ha			
5 ^e retenue	\$/ha			
Total retenu à ce jour	\$/ha	7,72	5,16	4,82
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Nombre d'adhérents		286	285	292
Unités compensables	ha	0	0	0
Unités cotisables	ha	14 203	14 085	14 262

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 11 décembre 2024

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement pour l'année en cours et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA.